



## Jurisdata n 1990-041293 cour d appel

Par **solochris**, le **04/11/2013** à **16:14**

bonjour je voudrais savoir si vous ne prenez pas vos clients automobilistes pour des cons. en effet jusqu'en mai 2011 le jurusdata n 1990-041293 était en vigueur je cite EST RELAXE DE LA CONTRAVENTION D'EXCÈS DE VITESSE LE PRÉVENU DES LORS QUE LE CLICHÉ PHOTOGRAPHIQUE JOINT AU PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION DE L'INFRACTION NE PERMET PAS D'IDENTIFIER LA PERSONNE AU VOLANT ; IL N'EXISTE AUCUNE PRESOMPTION LÉGALE DE CULPABILITÉ À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE OU DE L'EMPRUNTEUR DU VÉHICULE IMPLIQUÉ DANS LA CONTRAVENTION. et maître fitoussi s'est bien gardé de le dire à ses clients. certainement parce qu'il faut bien vivre en prenant un max de pognon. pour ma part j'ai été flashé par l'arrière par un radar automatique situé dans le tunnel du Ponsérand commune d'Aigueblanche en Savoie. de plus ce radar est situé dans une courbe c'était interdit de mettre un radar dans une courbe ARTICLE R 413-4 code de la route en vigueur jusqu'en 2011. j'ai envoyé un courrier à maître fitoussi qui n'a même pas daigné me répondre. ça montre le mépris que vous avez envers des personnes qui demandent des renseignements sans payer. il faut bien vivre. beurk